
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1896.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE RAMAIX.

I

Demande du sieur Théodore VAN LAAR.

MESSIEURS,

Le sieur van Laar, né à Ohé-en-Laak (Pays-Bas), le 31 octobre 1855, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1875, et exerce, à Anvers, la profession de comptable.

Il a épousé une femme belge et il est père de six enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Une première demande du pétitionnaire a été rejetée par la Chambre, le 9 juillet 1893, par trente-huit voix contre cinquante-cinq.

Votre Commission estime que le sieur van Laar remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

M. DE RAMAIX.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE RAMAIX.

II

Demande du sieur Jean-Adolphe BACKMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Backmann, né à Stollig (Schleswig-Holstein), le 11 juillet 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il exerce la profession de capitaine au long cours et, depuis le 12 novembre 1885, il commande un bâtiment naviguant sous pavillon belge, ayant Anvers pour port d'attache.

Lorsqu'il n'habite pas son bord, il a successivement résidé à Anvers, rue de Londres et rue de Nassau.

Il a épousé une femme allemande et n'a pas d'enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans la marine allemande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Backmann remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

M. DE RAMAIX.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
